

SOMMAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

**ALP Maternel et Primaire
(Accueil de Loisirs Périscolaire + TAP)**

**ALSH Maternel, Primaire et
Adolescents
(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

Année 2017-2018



**Ville de Saint-André
de Sangonis**



1. Les services d'accueils sur la commune de St André-de-Sangonis
 - 1.1. Les inscriptions
 - 1.2. La facturation
 - 1.3. Les annulations
 - 1.4. Les paiements
 - 1.5. Les Règles de vie
2. L'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)
 - 2.1. Les horaires des temps d'accueils
 - 2.2. Les conditions d'admission
 - 2.3. La tarification
 - 2.4. Les absences et retards
3. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
 - 3.1. Les horaires des temps d'accueils
 - 3.2. Les conditions d'admission
 - 3.3. La tarification
 - 3.4. Les absences et retards
 - 3.5. Les activités, sorties, stages et séjours
 - 3.6. Les fermetures des ALSH
 - 3.7. Les repas et goûters
 - 3.8. Les déplacements
 - 3.9. Les règles de vie
 - 3.10. Les exclusions

1. LES SERVICES D'ACCUEILS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE SANGONIS

La commune de Saint-André de Sangonis propose à sa population une prise en charge des enfants avant, pendant et après la journée d'école ainsi que les mercredis après-midis et sur les périodes de vacances scolaires (à partir de 7h30 jusqu'à 18h00).

Ces services sont assurés par les équipes municipales des Accueils de Loisirs Périscolaire et Sans Hébergement. Ils disposent d'un numéro d'agrément délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Lors de chaque fin d'année scolaire, l'équipe de l'ALP distribue sur les écoles, à destination des parents, des dossiers d'inscriptions ALP/ALSH pour chaque enfant de la famille. Ces dossiers seront également disponibles sur le site de la commune, le portail famille et au service Jeunesse et Sports. Les familles devront fournir ces dossiers dûment complétés au service jeunesse pour pouvoir inscrire leur enfant. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- renseignements sur l'identité de l'enfant ;
- renseignements sur les responsables légaux ;
- les ressources de la famille (avis d'impôts N-1 et N-2 ou n°allocataire CAF) ;
- fiche sanitaire (vaccins dûment remplis avec jour, mois, année...)
- PAI (Protocole d'Aide Individualisée) validé par le Directeur de l'école ;
- autorisation d'utilisation de l'image ;
- attestation d'assurance en cours en cours de validité ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- choix de la facturation : par mail ou par courrier.

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au bureau du service Jeunesse et Sports. L'ensemble du dossier est à renouveler pour chaque année scolaire. L'ouverture des inscriptions pour la rentrée est prévue le **mercredi 16 août**.

Merçi de retourner votre dossier d'inscription avant cette date pour qu'il soit enregistré et validé le jour de l'inscription.

1.1. LES INSCRIPTIONS

- Chaque enfant devra être inscrit 24h pleines et ouvrées avant le temps d'accueil (ne pas compter les jours fériés et week-end).

Exemples d'inscription :

Le lundi → Inscriptions pour le mercredi et jours suivants
Jusqu'à 12h00 au bureau, 23h00 sur internet

Le mardi → Inscriptions pour le jeudi et jours suivants
Jusqu'à 23h00 sur internet

Le mercredi → Inscriptions pour le vendredi et jours suivants
Jusqu'à 12h00 au bureau, 23h00 sur internet

Le jeudi → Inscriptions pour le lundi de la semaine suivante
Jusqu'à 23h00 sur internet

Le vendredi → Inscriptions pour le mardi de la semaine suivante
Jusqu'à 12h00 au bureau, 23h00 sur internet

- Les inscriptions sont obligatoires et auront lieu :
 - Aux Bains douches, 4 avenue de Montpellier aux horaires suivants :

LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de 7h00 à 12h00.

- Au service Jeunesse et Sports, Mairie aux horaires suivants :

LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de 9h00 à 12h00.

- Sur le portail famille à l'adresse suivante :

<http://saint-andre-de-sangonis.portail-defi.net>. avec vos identifiants et mot de passe (le mot de passe vous sera transmis par le service jeunesse, si vous venez à l'oublier, il vous sera retransmis par mail).

- Aucune inscription ne pourra être prise en compte le jour même afin d'assurer la réservation des repas et l'encadrement suffisant (sauf cas exceptionnel, le responsable du service Jeunesse et Sports en est le seul décisionnaire).
- Pour limiter les abus et ne pas désorganiser le fonctionnement du service, en cas de présence sur site sans inscription, des majorations financières seront appliquées.

1.2. LA FACTURATION

La facturation sera faite au mois. Chaque famille recevra une facture répertoriant les services utilisés sur le mois précédent, soit par mail, soit par courrier. Celle-ci devra être réglée avant la date d'échéance associée. Si celle-ci n'est pas respectée, un courrier de relance vous sera transmis avec une date d'échéance. S'il n'y a pas de règlement à cette date, le dossier sera remis au service recouvrement du Trésor Public.

1.3. LES ANNULATIONS

- Les annulations pourront être faites directement sur le portail sur votre compte personnel, ou par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : polejeunessesangonis.fr, ou au service Jeunesse et Sports en remplissant le formulaire prévu à cet effet. La seule condition est de respecter le délai de 24h pleines et ouvrées comme pour une inscription (hors jours fériés et week-end).
- En cas de sortie scolaire, les Directeurs d'école préviendront le service Jeunesse et Sports qui se chargera de l'annulation d'inscription de votre enfant.
- Si celle-ci est annulée, le pique-nique tiré du sac sera maintenu pour la restauration scolaire.

1.4. LES PAIEMENTS

Le paiement pourra être effectué au service Jeunesse et Sports sur les bureaux et horaires d'ouvertures d'inscriptions par chèque ou espèces. Un chèque à l'ordre du **Régisseur de recettes** peut également être déposé dans la boîte aux lettres, sous enveloppe, avec le nom de l'enfant et le numéro de la facture associée.

Soit par carte bancaire directement sur le portail famille.

Les inscriptions ALSH pourront être réglées avec des chèques vacances (ANCV). En cas de difficulté de paiement, nous vous encourageons vivement à venir faire part de vos difficultés au service Jeunesse et Sports et de vous adresser au responsable de service.

1.5. LES REGLES DE VIE

- Les enfants sont accueillis sur les sites R.GAUBIL et A.RANDON (Cours de la Liberté) et sur le site A.FRANK (chemin des Fontanelles).

- Les parents doivent impérativement se présenter et s'assurer avant de partir que leur enfant est bien noté présent et pris en charge par un animateur. Inversement, les parents devront se présenter à un animateur lorsqu'ils viendront chercher leur enfant.

- Si la personne venant chercher l'enfant n'est pas l'un de ses responsables légaux, son nom devra avoir été préalablement mentionné dans le dossier de l'enfant. Il devra fournir la preuve de son identité à la demande de l'animateur.

- Les familles devront impérativement donner le nom et les coordonnées d'au moins une personne pouvant venir chercher l'enfant en cas d'incapacité de la part des parents.

- L'équipe de l'ALP pourra proposer des pique-niques avec sortie sur la commune à un groupe d'enfant dans le cadre de son projet pédagogique.

- La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets de valeurs apportés par l'enfant dans l'enceinte de l'ALP.

2. L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)

2.1. LES HORAIRES DES TEMPS D'ACCUEILS

ECOLES	ALP	CLASSE	ALP	CLASSE	ALP/TAP	ALP
R.GAUBIL Ecole	7h30-8h45	8h55-11h55	11h55- 13h40	13h50- 16h05	16h05- 17h05	17h05- 18h00
A.RANDO Ecole élémentaire	7h30-8h50	9h00-12h00	12h00- 13h35	13h45- 16h00	16h00- 17h00	17h00- 18h00
A.FRANK Ecole élémentaire	7h30-8h35	8h45-11h45	11h45- 13h20	13h30- 15h45	15h45- 16h45	16h45- 17h45
	Arrivée échelonnée		Départ / retour à heure fixe		Départ à heure fixe	Départ échelonné

Avant chaque temps de classe, les enseignants prendront le relais sur le temps municipal 10 minutes avant l'entrée en classe.

2.2. LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'enfant devra être inscrit sur les écoles publiques de la commune. Un dossier dûment complété aura été remis au service Jeunesse et Sports en amont.

2.3. LA TARIFICATION

- Une grille tarifaire (voir ci-dessous) est appliquée à toutes les familles en fonction de leurs revenus et de la composition du foyer. Pour cela, chaque famille devra fournir son numéro allocataire ou à défaut la photocopie des avis d'impositions N-2 (en septembre) et N-1 (en décembre au plus tard) concernant le foyer.
- Les tarifs sont ajustés tous les ans (au 1^{er} janvier), en fonction de l'actualisation des ressources de la famille. En cas de naissance dans le foyer, le réajustement sera effectif en cours d'année à condition d'en informer le service Jeunesse et Sports.
- Les familles ne souhaitant pas fournir les éléments de calcul se verront appliquer le tarif maximum sur chaque temps d'accueil (0.70€ et 1.25€).

ALP Matin / TAP / Soir	Moins de 1500€	De 1501€ à 2500€	De 2501€ à 3500€	3501€ et +
1 enfant	0.55€	0.60€	0.65€	0.70€
2 enfants	0.50€	0.55€	0.60€	0.65€
3 enfants et +	0.45€	0.50€	0.55€	0.60€

ALP Midi	Moins de 1500€	De 1501€ à 2500€	De 2501€ à 3500€	3501€ et +
1 enfant	1.10€ + repas 2.80 €	1.15€ + repas 2.80 €	1.20€ + repas 2.80 €	1.25€ + repas 2.80 €
2 enfants	1.05€ + repas 2.80 €	1.10€ + repas 2.80 €	1.15€ + repas 2.80 €	1.20€ + repas 2.80 €
3 enfants et +	1€ + repas 2.80 €	1.05€ + repas 2.80 €	1.10€ + repas 2.80 €	1.15€ + repas 2.80 €

- Les enfants ayant un PAI et ne pouvant pas manger le repas de la restauration scolaire ne se verront facturer que le temps d'accueil.

2.4. LES ABSENCES ET RETARDS

- En cas d'absence pour maladie et sur remise le jour même de l'absence d'un certificat médical dans une des boîtes aux lettres des deux bureaux à l'attention du service Jeunesse et Sports, le service se rapprochera des écoles pour constater l'absence de votre enfant pendant la classe. En cas d'absence constatée, les inscriptions seront supprimées, dans le cas contraire ou après facturation, votre demande ne pourra être prise en compte.
- Si l'annulation n'a pu être faite en amont (24h pleines et ouvrées : cf. *1.1 Inscriptions*), les familles sont tenues d'informer le service Jeunesse et Sports de l'absence de l'enfant au 04.67.57.00.65 ou 04.67.34.07.41
- Après 18h, l'Accueil de Loisirs n'est ni habilité, ni assuré pour accueillir les enfants.
- Le responsable de l'enfant doit prévenir de son retard par téléphone, directement à l'Accueil de Loisirs aux numéros suivants :
 - ALP Maternelle R. GAUBIL : 06.08.50.60.86
 - ALP Élémentaire A. RANDON : 06.08.49.21.52
 - ALP Élémentaire A. FRANK : 06.08.50.43.43
- En cas de retards abusifs, la municipalité se réserve le droit de sanctionner la famille par une convocation, puis une sanction financière équivalente au coût des agents mobilisés sur place.

3. L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Les enfants des ALSH sont accueillis sur les écoles ROGER GAUBIL (maternel) et ANDRE RANDON (primaire) sur le Cours de la Liberté.

3.1. LES HORAIRES DES TEMPS D'ACCUEIL

Durant les vacances scolaires, les ALSH sont ouverts à partir de 7h30 jusqu'à 18h00.

- Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant de façon modulée :
- A la journée, avec ou sans repas
- A la demi-journée, avec ou sans repas

Les accueils se font :

- le matin, de 7h30 à 9h30
- le midi, de 11h45 à 12h00
- l'après-midi, de 13h45 à 14h00

Les départs se font :

- le midi, de 11h45 à 12h00
- l'après-midi, de 13h45 à 14h00
- le soir, de 17h00 à 18h00

3.2. LES CONDITIONS D'ADMISSION

- Les enfants à partir de 2 ans et demi peuvent être admis sous **la condition d'être scolarisés**, (un justificatif devra être fourni) et d'avoir acquis la propreté.

- L'équipe pédagogique se réserve le droit de refuser un enfant si elle observe qu'il rencontre des difficultés d'adaptation pouvant nuire à son épanouissement.

- Les enfants de 3 à 6 ans sont admis (le passage à l'ALSH primaire est en fonction de l'âge et de l'entrée au CP). Le passage de l'ALSH primaire à Ado est en fonction de l'âge et de l'entrée en 6^{ème}, les transitions seront discutées avec les directeurs d'ALSH jusqu'en décembre de l'année en cours.

- L'Accueil de Loisirs prévoit la possibilité d'accueillir des enfants présentant un handicap après s'en être entretenu avec la famille, la PMI le cas échéant, et tous les professionnels accompagnant l'enfant durant l'année, et en fonction des moyens mis à disposition pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

- Les familles extérieures à la commune pourront utiliser nos services mais se verront appliquer une majoration de 20% sur leur tarif.

Limites d'inscription

Le service jeunesse, après s'en être entretenu avec les parents, se réserve le droit de refuser une **inscription dans l'intérêt de l'enfant (fatigue, inadaptation...)**

3.3. LA TARIFICATION

Une grille tarifaire (voir ci-dessous) est appliquée à toutes les familles en fonction de leurs revenus et de la composition du foyer. Pour cela, chaque famille devra fournir son numéro allocataire ou à défaut la photocopie des avis d'impositions N-2 (en septembre) et N-1 (en décembre au plus tard) concernant le foyer.

Les tarifs sont ajustés tous les ans (au 1^{er} janvier), en fonction de l'actualisation des ressources de la famille. En cas de naissance dans le foyer, le réajustement sera effectif en cours d'année à condition d'en informer le service jeunesse.

Les familles ne souhaitant pas fournir les éléments de calcul se verront appliquer le tarif maximum sur chaque temps d'accueil.

	- de 1500€	De 1501 à 2999€	3000€ et +
1 enfant	taux appliqué 0,50%	taux appliqué 0,50%	taux appliqué 0,50%
	7,50 €	de 7,50 € à 15 €	15 €
2 enfants	taux appliqué 0,45%	taux appliqué 0,45%	taux appliqué 0,45%
	6,75 €	de 6,75 € à 13,50 €	13,50 €
3 enfants et +	taux appliqué 0,40%	taux appliqué 0,40%	taux appliqué 0,40%
	6 €	de 6 € à 12 €	12 €

Les familles bénéficiant des aides aux loisirs accordées par la CAF se verront soustraire la somme de 4,60€ sur chaque journée d'inscription ou 2,30€ pour une ½ journée.

3.4. LES ABSENCES ET RETARDS

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical attestant que l'enfant ne peut être présent sur l'ALSH vous sera demandé dans les mêmes conditions qu'en ALP (cf paragraphe 2.4).

Toutes absences non signalées 24 heures pleines et ouvrées hors jours fériés et week-ends avant l'accueil de l'enfant et sans justificatif médical ne pourra prétendre à un remboursement.

Si l'annulation n'a pu être faite en amont (24h pleines) ou en cas d'absence pour maladie, les familles sont tenues d'informer le service aux numéros suivants :
ALSH MATERNEL : 06.08.50.60.86 ALSH PRIMAIRE: 06.08.49.21.52

Après 18h, l'Accueil de Loisirs n'est ni habilité, ni assuré pour accueillir les enfants.

Le responsable de l'enfant doit prévenir de son retard par téléphone, directement à l'Accueil de Loisirs aux numéros cités ci-dessus.

En cas de retards abusifs, la municipalité se réserve le droit de sanctionner la famille par une convocation, puis une sanction financière équivalente au coût des agents mobilisés sur place.

3.5. LES ACTIVITES, SORTIES, STAGES ET SEJOURS

Activités :

Le projet éducatif élaboré par l'équipe municipale est consultable au bureau du service Jeunesse et Sports et sur le site internet de la Mairie.

Le projet pédagogique révisé chaque année et pour chacun des séjours et stages organisés est à disposition des familles. Ils fixent les modalités d'accueil des enfants, les objectifs éducatifs de l'ALSH et le type d'activités proposées.

Les programmes des activités sont affichés à l'entrée des accueils de loisirs. Ils sont disponibles en mairie et aux bureaux « Inscriptions ». Ils sont également consultables sur le site Internet de la Mairie.

Sorties :

Le nombre de places est limité. La participation de l'enfant à la sortie est soumise aux conditions météorologiques, aux aléas techniques et aux disponibilités des équipes d'encadrement selon les effectifs. Par conséquent, la participation de l'enfant à la sortie ne pourra être confirmée définitivement que le jour même.

Stages et séjours :

Les enfants inscrits aux formules « stages » ou « séjours » s'engagent à y participer pendant toute la durée de leur déroulement. Les places limitées, les enfants fréquentant régulièrement les ALSH tout au long de l'année seront prioritaires.

3.6. LES FERMETURES DES ALSH

Les ALSH seront fermés du 26/12/2017 au 29/12/2017 et du 17/08/2017 au 31/08/2017.

3.7. LES REPAS ET GOÛTERS

Les repas sont servis dans la cantine scolaire R. GAUBIL.

Les familles doivent signaler sur la fiche sanitaire de liaison les régimes spéciaux des enfants le cas échéant (un PAI pourra alors être signé).

En cas de sorties, les familles devront fournir un pique-nique à leur enfant.

Les menus sont affichés à l'ALSH, au service Jeunesse et Sports et sur le site internet de la Mairie.

Il est demandé aux familles de fournir régulièrement des goûters collectifs.

3.8. LES DEPLACEMENTS

Les enfants peuvent être amenés à effectuer des sorties sur la commune (ex : complexe sportif...) ou hors commune. Les transports seront assurés soit à pieds, soit en minibus conduit par l'équipe d'animation, soit en autocar. Dans ce cas les familles pourront être amenées à fournir un rehausseur aux normes en vigueur.

3.9. LES REGLES DE VIE

En cas d'absence à la suite d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de produire un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

Les enfants doivent se présenter dans une tenue adaptée aux jeux de plein air et aux conditions météorologiques.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants. Pour les enfants nécessitant un traitement médical spécial (traitement de fond, pathologies particulières), les parents doivent impérativement prévenir en amont l'adjoint pédagogique et fournir la prescription médicale (afin que les informations puissent être communiquées aux urgences le cas échéant). L'équipe peut s'opposer à accueillir un enfant dont le traitement serait trop contraignant.

Les membres de l'équipe titulaires de l'AFPS (ou PSC1) seront responsables du suivi sanitaire des enfants et notera la nature de son intervention sur un registre réservé à cet effet. En cas de maladie ou de blessure, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours contactés si nécessaire.

Les parents doivent fournir un change complet et en cas de besoin, des couches pour la sieste. Les jouets personnels de l'enfant, excepté son « doudou », ne seront pas admis. Les affaires des enfants doivent être marquées de leurs noms. Il est demandé aux familles de fournir à l'équipe pédagogique un drap housse, une couverture, un coussin pour la sieste (ALSH maternel).

3.10. LES EXCLUSIONS

En cas de détérioration du matériel, de comportement dangereux, de propos désobligeants ou du non respect du règlement, une exclusion pourra être décidée après consultation des parents.